

AVENANT N° 01 A LA
CONVENTION DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE
SIGNEE AVEC UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

IFS-RRM/2011/278993

(la "Convention")

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne, (« l'Administration contractante »)
d'une part,

et
Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ayant son siège à One United Nations Plaza, 10017 New York, NY, USA (« l'Organisation »)

d'autre part,

(individuellement, une «Partie» et ensemble «les Parties») ont convenu :

De manière à permettre la prise en compte du paiement des indemnités de session des commissaires, la convention initiale est modifiée de la manière suivante :

Conditions Particulières

Les articles 3(1) et 3(2) sont remplacés par les suivants :

- 3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 5,412,926 EUR, tel que détaillé à l'annexe III.
- 3(2) L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de 5,412,926 EUR, équivalent à 100 % du coût total éligible estimé et mentionné au paragraphe 1; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.

L'article 4(2) est remplacé par l'article suivant :

- 4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II; l'option suivante mentionnée à l'article 15.1 étant d'application

Option 1

Préfinancement (90% du montant du contrat initial hors provision conditionnelle et imprévus)	4,118,040.- EUR
Préfinancement suite à l'avenant 01	520,060.- EUR
Montant prévisionnel du solde (sous réserve des dispositions de l'annexe II)	774,826.- EUR

L'Annexe I "Description de l'Action" est amendée par l'Annexe I jointe au présent avenant. L'annexe III "Budget de l'Action" est remplacée par l'Annexe III jointe au présent avenant.

Fait à Abidjan en trois exemplaires en langue française, dont deux remis à l'Administration contractante et un à l'Organisation.

Pour l'Organisation

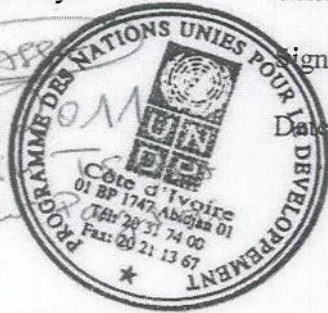
Nom ^{po} M. André Carvalho

Fonction Directeur Pays

Signature

Date

09/12/2011
Celestino
Directeur



Pour l'Administration contractante

Nom

Fonction

Signature

8/12/2011

**Pour le Chef de Délégation
Ordonnateur de la Dépense**

YVES GILLET



ANNEXE 1 - Description de l'Action

Appui à la logistique électorale – Avenant 01

La Description de l'Action du contrat initial est amendée comme suit.

1. RESUME

L'article 4 est remplacé par le suivant :

4) La mise en place d'un système de transfert de fonds et de paiement (coûts de location, salaires, défraiements, per diems, indemnités etc.) des contractants, du personnel engagé dans ces diverses opérations et des commissaires.

2. DESCRIPTION DES OPERATIONS LOGISTIQUES

Pas de modifications

3. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE

La section 3.3 est remplacée par la suivante :

3.3. Volet appui à la formation

Le volet s'inscrit dans une démarche combinée avec les efforts entrepris par d'autres partenaires techniques de la CEI. Le présupposé est que l'appui fourni par les différentes structures d'assistance technique auprès de la CEI permettent d'assurer que : Les agents membres des bureaux de vote acquièrent les compétences et capacités nécessaires pour l'ouverture et la tenue des bureaux de vote, la gestion des opérations de vote, le dépouillement des votes, la préparation des procès-verbaux et le conditionnement du matériel et l'encadrement des deux autres membres assesseurs.

En particulier, les agents contractuels membres des bureaux de vote devront acquérir les compétences suivantes :

- la maîtrise du vocabulaire électoral;
- la bonne compréhension des procédures et des opérations relevant de la gestion d'un BV,
- la bonne connaissance du matériel électoral (en particulier : urne, encre, liste électorale, bulletin, procès-verbal (PV))

Les présidents des bureaux de vote devront en outre être capable de:

- recevoir le matériel, préparer, ouvrir et tenir un BV.
- appliquer les procédures de vote et de dépouillement.
- fermer un BV, transmettre les résultats et retourner le matériel sensible.
- informer les électeurs et les personnes habilitées à observer le scrutin.

- travailler dans la transparence et le respect du droit des électeurs.

Population cible

Le scrutin est prévu pour le 11 Décembre 2011. Les bureaux de vote sont au nombre d'approximativement 20 000. Le personnel chargé de la tenue des bureaux de vote (3 par BV) est prioritairement recruté parmi les salariés du secteur public ou parapublic, selon les critères définis par la CEI.

La population visée est constituée :

- Des agents contractuels membres des bureaux de vote : à raison de 3 par bureau de vote, soit $(3 \times 20\ 000 + 10\%) = 67\ 000$ personnes pour la RCI (le chiffre est arrondi au millier supérieur pour permettre les ajustements mathématique de la réserve au niveau de chaque commission électorale locale).
- Des commissaires locaux chargés des formations, soit 7 562 personnes pour la RCI.

Appui spécifique

La stratégie de formation ainsi que son programme sont établis par la CEI en coopération avec ses partenaires techniques.

L'appui spécifique, dans le cadre du projet, vise le paiement d'un per diem pour les commissaires locaux et les agents contractuels membres des bureaux de vote (ainsi que leurs suppléants).

Ce volet vise à assurer une rémunération forfaitaire destinée à couvrir les frais de déplacement et de bouche des participants aux sessions de formation en vue de contrer les phénomènes d'absentéisme lors des formations ou, ultérieurement, lors du jour du scrutin. En effet, l'expérience du scrutin présidentiel tend à démontrer qu'en l'absence d'un système efficace et sûr de couverture des frais, il existe un risque réel de disruption des opérations électorales.

La provision de 300.000€ permettant, le cas échéant, de couvrir les éventuels besoins résiduels pour payer l'ensemble des perdiems à allouer aux membres des bureaux de vote lors du jour du scrutin n'est plus nécessaire et a été enlevée du budget.

La section 3.4 est ajoutée :

3.4 Prise en charge des indemnités des Commissaires.

Dans le cadre des préparatifs de l'élection des députés à l'assemblée nationale, la Commission Electorale Indépendante (CEI) a mis ses commissaires en session. Le budget de fonctionnement de la CEI n'étant pas encore disponible, elle a sollicité l'appui de l'Union européenne de la prise en charge d'un mois de session pour les commissaires de commissions locales sous préfectorales. Afin de garantir une bonne continuité des opérations électorales et la remontée efficace des pièces justificatives, le PNUD envisage de faire effectuer ces paiements par le même prestataire retenu pour effectuer les paiements des agents électoraux les jours de formation et les jours de vote.

Les montants des indemnités de session concernées sont au maximum de 80.000 CFA pour les Présidents, 60.000 CFA pour les Membres permanents et 50.000 CFA pour les non-membres.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le paragraphe 4.4 est remplacé par le suivant :

4.4. Budget et financement du projet

Cette convention de contribution porte sur un montant de 5,412,926 euros. La contribution de la Commission Européenne couvre 100% du coût total de l'Action qui est établi sur la base des plans opérationnels présentés par la CEI.

5. SUIVI ET EVALUATION

Pas de modification.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Pas de modification.

APPENDIX

Pas de modification